Fiche-conseils sur le POSPH

Qu'est-ce que le POSPH?

Le POSPH (Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées) est un programme gouvernemental qui offre aux personnes adultes handicapées de l'Ontario une aide financière pour leurs frais de subsistance de base, les frais de santé (ordonnances, soins dentaires, etc.) et le soutien à l'emploi.

Avant de déposer une demande

Admissibilité

- Avoir au moins 18 ans
- Résider en Ontario
- Éprouver des difficultés financières
- Répondre à la définition de « personne ayant un handicap » du programme.

Vous pouvez présenter une demande au POSPH dès six mois avant votre 18e anniversaire.

Documents requis

- Numéro d'assurance sociale
- Numéro de carte-santé
- Renseignements sur les actifs financiers au nom du demandeur (compte bancaire, régime enregistré d'épargne-invalidité, etc.)

Pour connaître les critères d'admissibilité, consultez la page **ontario.ca/fr/page/admissibilite-au-soutien-du-revenu-du-programme-ontarien-de-soutien-aux-personnes-handicapees.**

Présentez une demande en ligne au POSPH à **ontario.ca/fr/page/programme-ontarien-de-soutien-aux-personnes-handicapees**

FAQ

Si la personne qui souhaite soumettre une demande bénéficie actuellement d'une aide financière pour enfant, doit-elle quand même présenter une demande?

Oui. L'aide financière pour enfant n'est pas automatiquement reportée vers le POSPH. Si la personne qui fait demande est âgée de 17 ans ou moins et bénéficie actuellement d'une aide financière pour enfant (Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave, Services particuliers à domicile, Programme ontarien des services en matière d'autisme ou autre aide financière pour enfants), elle devra quand même présenter une demande au POSPH (à l'âge de 17,5 ans ou plus) afin de confirmer qu'elle répond aux critères d'admissibilité du POSPH.

Que faire si je remplis le formulaire pour quelqu'un d'autre?

Dans le formulaire de demande, une question vous demande si vous remplissez le formulaire au nom d'une autre personne. Un parent qui remplit le formulaire pour son enfant adulte devrait alors indiquer « Autre » comme lien avec le demandeur. Sauf pour cette question, la personne qui remplit le formulaire doit répondre à **TOUTES LES AUTRES QUESTIONS** comme si c'était le demandeur qui remplissait la demande. Cela inclut la section sur les renseignements financiers qui fait référence à « toute personne incluse dans la demande ». Les parents, les personnes aidantes et les frères et sœurs qui vivent avec le demandeur n'ont pas besoin d'inclure leurs renseignements financiers dans la demande au POSPH. Les informations communiquées se limitent au demandeur (et lorsqu'il y a lieu à son conjoint/partenaire et à ses enfants à charge).

Je ne comprends pas la question

Vous remarquerez que le formulaire en ligne constitue une demande d'aide sociale en Ontario. Il sert donc à diverses situations, y compris pour le POSPH. Il se peut donc que vous voyiez une question dont vous ignorez si elle s'applique à votre situation particulière. Vous pouvez alors contacter l'InfoCentre de l'aide sociale de l'Ontario pour obtenir de l'aide, en composant le **1-888-999-1142** (du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h).

J'ai rempli la demande; et maintenant?

Après avoir rempli et transmis la demande, vous verrez apparaître à votre écran un « numéro de confirmation de la demande ». Notez ce numéro, et/ou faites-en une capture d'écran ou prenez-le en photo. Vous en aurez besoin si vous devez contacter ultérieurement le POSPH. Vous devriez également recevoir un courriel de confirmation du POSPH. Si vous n'en recevez pas, vérifiez dans votre dossier de courriels indésirables ou dans votre dossier de courriels supprimés, et si vous le trouvez déplacez-le dans votre boîte de réception. Si vous n'avez pas de nouvelles du POSPH, contactez-le pour confirmer qu'il a bien reçu votre demande (assurez-vous d'avoir le numéro de confirmation de la demande si vous appelez). Pour trouver le numéro de votre bureau local du POSPH, consultez **www.officelocator.mcss.gov.on.ca/?lang=fr.**

Si, par la suite, vous devez réviser ou mettre à jour des renseignements figurant sur la demande, appelez l'InfoCentre de l'aide sociale ou, si on vous a attitré un agent de dossier du POSPH, communiquez avec cette personne.

Ressources:

Page d'information du gouvernement de l'Ontario sur le POSPH: **ontario.ca/fr/page/programme-ontarien-de-soutien-aux-personnes-handicapees**

Autisme Ontario : Consultez la ressource sur la façon de présenter une demande au POSPH – **autismontario.com/sites/default/files/2025-04/French%20-%20ODSP%20Video%202%20infographic.pdf**